

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération  
n° 2017.09.494

Association Sport  
Culture Campus  
Universitaire de la  
Charente -  
subvention pour le  
programme d'actions  
2017-2018

**LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie BIDOIRE

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

### Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

### Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

### Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.09.494**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

**ASSOCIATION SPORT CULTURE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE -  
SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2018**

Le SCCUC - Sport Culture Campus Universitaire de la Charente – est une association loi 1901 créée fin 2016 par le centre universitaire de la Charente. Les 6 bureaux des élèves du centre universitaire sont représentés dans le conseil d'administration.

Dernièrement, deux nouveaux établissements du campus de La Couronne - l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et l'école d'ingénieurs CESI - ont rejoint l'association en intégrant le conseil d'administration et le bureau.

Le SCCUC a pour missions notamment de :

- promouvoir et organiser le sport universitaire et la pratique de loisirs auprès des étudiants du campus universitaire,
- organiser tout événement (festif, sportif, culturel) pour les étudiants du campus et encourager la solidarité entre étudiants,
- mettre en place des services pour les étudiants du campus,
- être l'interlocuteur des partenaires extérieurs au campus pour monter des projets, réaliser des documents.

Pour sa deuxième année d'existence, le SCCUC souhaite organiser plusieurs manifestations durant l'année scolaire 2017-2018 visant à regrouper le maximum de public pour faire connaître la localisation du campus universitaire, promouvoir la santé et le sport, aider les étudiants et lycéens dans le choix de leurs études, aider des associations dans le milieu du handicap.

Les évènements programmés sont les suivants :

- Forum des métiers du campus avec possibilité pour les lycéens de venir en immersion dans des cours magistraux
- Conférence « préparation mentale » en vue des foulées d'Angoulême,
- Cross sportif « courir pour un sourire » dont les fonds sont reversés à l'association « solidaire en peloton » qui lutte contre la sclérose en plaque
- Edition d'un chéquier réduction
- Impression des maillots pour les étudiants dans des championnats universitaires.

En parallèle de ces évènements, des réflexions sont en cours par le SCCUC pour mettre en place une aide alimentaire aux étudiants les plus défavorisés, créer et animer une bourse de jobs pour les étudiants, etc...

Afin de mener ce programme d'actions, le SCCUC sollicite GrandAngoulême pour une participation à hauteur de 900 euros.

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante (vie quotidienne, épanouissement et réussite...),

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 20 septembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 900 € à l'association Sport Culture Campus Universitaire de la Charente (SCCUC) pour la réalisation du programme d'actions.

**D'APPROUVER** la convention de financement avec le SCCUC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer la convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 6574 – fonction 90 23 – service 71.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 octobre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 octobre 2017</b>



**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
ET  
L'ASSOCIATION SCCUC**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'Association SCCUC** – Sport Culture **Campus** Universitaire de la Charente – dont le siège est situé au Centre Universitaire de la Charente, la Croix du Milieu à LA COURONNE, représentée par son Président, Nicolas EPINOUX ou son représentant,

Il est convenu ce qui suit :

**I - OBJET DE LA CONVENTION**

**Article 1 - Objet**

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2017-2018 du programme d'actions de l'association SCCUC.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

**II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

**Article 2 - Mise en œuvre du programme 2017-2018**

Le SCCUC - Sport Culture Campus Universitaire de la Charente – est une association loi 1901 créée fin 2016 par le Centre Universitaire de la Charente.

Dernièrement, deux nouveaux établissements du campus de La Couronne - l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et le CESI - ont rejoint l'association en intégrant le conseil d'administration et le bureau.

Le SCCUC a pour missions notamment de :

- promouvoir et organiser le sport universitaire et la pratique de loisirs auprès des étudiants du campus universitaire,
- organiser tout événement (festif, sportif, culturel) pour les étudiants du campus et encourager la solidarité entre étudiants,
- mettre en place des services pour les étudiants du campus,
- être l'interlocuteur des partenaires extérieurs au Campus pour monter des projets, réaliser des documents.

Pour sa deuxième année d'existence, le SCCUC souhaite organiser plusieurs manifestations durant l'année scolaire 2017-2018 visant à regrouper le maximum de public pour faire connaître la localisation du campus universitaire, promouvoir la santé et le sport, aider les étudiants et lycéens dans le choix de leurs études, aider des associations dans le milieu du handicap.

Les événements programmés sont les suivants :

- Forum des métiers du campus avec possibilité pour les lycéens de venir en immersion dans des cours magistraux
- Conférence « préparation mentale » en vue des foulées d'Angoulême,
- Cross sportif « courir pour un sourire » dont les fonds sont reversés à l'association « solidaire en peloton » qui lutte contre la sclérose en plaque
- Edition d'un chéquier réduction
- Impression des maillots pour les étudiants dans des championnats universitaires.

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante (vie quotidienne, épanouissement et réussite...), GrandAngoulême propose d'accompagner l'association SCCUC pour la mise en œuvre des actions et événements détaillés ci-dessus.

### **Article 3 - Utilisation de la subvention**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

### **Article 4 - Obligations fiscales et sociales**

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

### **Article 5 - Responsabilités - assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

## **Article 6 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de GrandAngoulême.

## **Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces**

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

## **Article 8 - Documents comptables**

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

# **III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

## **Article 9 - Subvention**

➤ Montant de la subvention :

GrandAngoulême attribue à l'association SCCUC une subvention d'un montant de 900 € TTC afin de participer financièrement à la réalisation d'évènements du programme d'actions 2017-2018.

## **Article 10 - Modalités de versement de la subvention**

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter au SCCUC, par mandat administratif, le montant de sa participation, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.

## IV - RESILIATION

### Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

### Article 12 - Modifications

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

### Article 13 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour Le Président de GrandAngoulême,  
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Nicolas EPINOUX